



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**  
**- délégations de signatures -**

**- 11 février 2010 -**

## **SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**  
**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :**

- Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**- ARRÊTÉ donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à :**

- M. Daniel VIARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

**DECISIONS donnant délégation de signature aux agents :**

- de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**ARRETE**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL**  
**DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,

VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de

- professionnalisation ;
- VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,
- VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,
- VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),
- VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- Vu le décret n° 2009-1696 du 29 décembre 2009 relatif aux demandes d'information concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,
- VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

#### I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail) ;
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

## II - PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles - article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi) ;
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1<sup>er</sup> août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

## IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

## V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

#### VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

#### VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

#### VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).

- réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi énumérés à l'article D 5112- 24 du code du travail.

#### IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).
- Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

#### X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

*Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :*

- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

#### XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

#### XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

#### XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mme Sylvie SIFFERMANN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2010.

ARTICLE 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2010

Joël FILY

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;



Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 ;  
 Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
 Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;  
 Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;  
 Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre nommant M. Daniel VIARD directeur départemental interministériel de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;  
 Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
 Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
 Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes :  
 Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MIN 223)

- *BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)*
- *BOP 135 Développement et amélioration de l'offre de logement (titres 3, 5, 6)*

Ministère de la Santé et des Sports (MIN 235)

- *BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)*
- *BOP 210 Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (titres 3, 5, 6)*
- *BOP 219 Sport (titres 5, 6)*

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (MIN 236)

- *BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables (titres 5, 6)*
- *BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5, 6)*
- *BOP 137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 5, 6)*
- *BOP 147 Politique de la ville (titres 5, 6)*
- *BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)*

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIN 259)

- *BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)*
- *BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)*

Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (MIN 207)

- *BOP 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (titre 5)*
- *BOP 722 Contribution aux dépenses immobilières (titre 5)*

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à :

- M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Gérard GUEGAN, Ingénieur divisionnaire des TPE

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

### Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre II (personnel), dont le montant sera supérieur à 10 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

### Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant sera supérieur à 250 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 5 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 6 :**

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 7 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 8 :**

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental de la Cohésion Sociale pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et pour le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. VIARD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

**Article 9 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Régional, Contrôleur Financier

Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses

**Article 10 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 5 janvier 2010.

**Article 11 :**

M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 8 février 2010

Joël FILY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

**I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL**

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail) ;
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

## II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi) ;
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1<sup>er</sup> août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

## IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

## V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;

- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

## VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

## VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

## VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi énumérés à l'article D 5112- 24 du code du travail.

## IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).
- Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

## X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

#### XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

#### XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions pluriannuelles des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

#### XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2010.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.  
Fait à TOURS, le 9 février 2010

Sylvie SIFFERMANN.

- : - : - : - : - : - : -

**DECISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, délégation est consentie à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail, dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail) ;
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi) ;

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1<sup>er</sup> août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

#### IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

#### V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

#### VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

#### VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

#### VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi énumérés à l'article D 5112- 24 du code du travail.

#### IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).
- Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

#### X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

#### XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

#### XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions pluriannuelles des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).



## XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2010.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 février 2010

Sylvie SIFFERMANN.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 11 février 2010 - N° ISSN 0980-8809.